

DECISION DU MAIRE

N° PM-2023- 188

DECISION PORTANT
PRET DE VEHICULE
DE POLICE
MUNICIPALE
IMMATRICULE EF-
478-JC A LA
COMMUNE DE
ROSNY-SUR-SEINE.

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'article L 2122-22 à son alinéa 5 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 2020-VII-12
en date du 3 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil
Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son
mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion
et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas 12 ans.

Considérant l'incendie des deux véhicules de la police
municipale de Rosny-sur-Seine le week-end du 25/26
mars 2023,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville
propose à ce service le prêt d'un de ces véhicules de
police municipale.

Considérant la convention établit entre les deux
communes en vue de ce prêt.

DECIDE

Article 1^{er} :

Le véhicule immatriculé EF-478-JC de marque Citroen,
type C4 Cactus est prêté au service de police
municipale de la ville de Rosny-sur-Seine pour ses
missions de service public.

Article 2 :

Le véhicule est prêté pour une durée de deux (2) mois
à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention
prévu à cet effet.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le
Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :



Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal de Mantès-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et notifiée à l'intéressé.

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 31.03.2023

Le Maire

Sami DAMERGY



Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Mantès-la-Ville, le 30 mars 2023

Notifié le : 2023

Signature

Le Maire,
Sami DAMERGY

